

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 MAI 2016**

L'an deux mil seize, le douze mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en réunion, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur RABOUILLE Jacques, le Maire.

Etaient présents : M. RABOUILLE Jacques, Mme CONTET Corine, M. VALOUR Cyrille, M. THUILLIER BULLY Bernard, Mme LEMAIRE Janine, M. VANDEPUTTE Roger, Mme CARNOY Colette, M. LEGRAND Joël, M. LAMBERTYN Loïc, Mme FONTAINE Elodie, M. NIQUET Jean-François, Mme SARA Camille, M. LUCAS Pierre, M. THUILLIER Bernard.

Etaient absents : M. PETIT Jacques représenté par M. NIQUET Jean-François, Mme SARA Micheline représentée par Mme CARNOY Colette, Mme CAZIN Stéphanie représentée par M. THUILLIER BULLY Bernard, Mme LIEVRE Sophie représentée par M. THUILLIER Bernard et Mme Sandra FLON

Mme Elodie FONTAINE a été élue secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du 15 mars 2016 : B. THUILLIER signale que la formule « reste à charge commune » est trompeuse. L'emploi du terme « autofinancement » est plus approprié.

Le compte rendu du 15 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande l'autorisation d'inverser les points 5 et 6 de l'ordre du jour. L'ordre du jour relatif à la demande de subvention pour la salle Eugène Greuet sera modifié. En effet, pour pouvoir bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental, il est nécessaire d'atteindre 20 000 €, les travaux de la salle Eugène Greuet seront donc jumelés avec l'aménagement des deux classes à l'école. Vote à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Attribution d'un numéro de voirie rue des Moustiers**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier émanant de Madame SARA Evelyne qui demande l'attribution d'un numéro de voirie pour un garage situé sur la parcelle AC 272 donnant sur la rue des Moustiers.

M. le Maire propose d'attribuer le n°5 ter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'attribuer le n°5 Ter à la parcelle AC 272 conformément à la proposition de M. le Maire,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **Mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

M. le Maire informe l'assemblée que la Préfecture de la Somme a notifié l'Arrêté portant projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Bernavillois, de la communauté de communes du Doullennais et de la communauté de communes Bocage Hallue.

Les assemblées délibérantes disposent d'un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté pour donner un accord sur le projet de périmètre.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de l'Arrêté Préfectoral du 15 avril 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'émettre un avis favorable au projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes comprenant toutes les communes énumérées dans l'arrêté Préfectoral du 16 avril 2016,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **Eclairage Public : pose de 4 points lumineux rue de Créqui**

M. le Maire présente à l'Assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à la pose de 4 points lumineux dans le secteur de la commune suivant :

### **Eclairage public Rue de Créqui**

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 5139.75 € TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

· Montant pris en charge par la Fédération (20 % du coût hors taxes des travaux avec une dépense pris en compte plafonnée au niveau du point lumineux (mât + luminaire) à 1500 € HT par point lumineux, la TVA et la maîtrise d'œuvre) .....	1 902.11 €
· Contribution de la commune .....	3 237.64 €
	<hr/>
Total TTC	5 139.75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage
- d'accepter la contribution financière de la commune estimée à 3 237.64 €

### **Transmission d'un bail suite à un départ en retraite**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a reçu un courrier de M. Francis LAMBERTYN l'informant qu'il faisait valoir son droit à la retraite à compter de la fin d'année 2015.

Il demande à ce que le bail de location de la parcelle cadastrée ZI n°2 « Au champ doux » d'une superficie de 1ha 11a 60 ca soit mis au nom de son fils Loïc qui exploite désormais cette parcelle.

B. THUILLIER : Avez-vous reçu des demandes d'autres agriculteurs ?

M. le Maire : Non.

B. THUILLIER BULLY : La transmission d'un bail entre parents et enfants est automatique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'accepter la transmission du bail de M. LAMBERTYN Francis à son fils M. LAMBERTYN Loïc pour la

parcelle ZI n°2 situé au champ doux,

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **Aménagement de deux classes et achats d'ordinateurs pour l'école - demande de subvention**

M. le Maire explique à l'Assemblée qu'il a reçu un courrier des services de l'Education Nationale l'informant de la suppression d'un poste d'enseignant à l'école primaire de Beauval à compter de la rentrée prochaine et la création d'un poste d'enseignant, dispositif « accueil de moins de trois ans » et d'un poste d'enseignant ULIS (Unités Localisés pour l'Inclusion Scolaire) école. Il est donc nécessaire d'équiper deux classes en matériel. M. le Maire ajoute que 4 ordinateurs portables seront aussi achetés pour l'école.

B. THUILLIER : faudra-t-il créer un poste d'ATSEM supplémentaire ?

M. le Maire : Non

P. LUCAS : La loi ne l'oblige pas. Selon la réglementation, une ATSEM suffit dans l'école. Avez-vous les effectifs prévisionnels pour la rentrée de septembre ?

M. le Maire : je ne les ai plus en tête.

B. THUILLIER : S'il y a une suppression de poste, c'est qu'il y a une baisse d'effectif. Il faut au moins 27 ou 28 élèves pour ouvrir un poste.

M. le Maire : La classe ULIS est une classe de 12 élèves.

M. le Maire donne lecture des devis reçus et du plan de financement prévisionnel :

Aménagement de la classe ULIS (devis COMAT & VALCO)	1 265.08 € HT
Aménagement de la classe accueil des – 3 ans (devis BOURRELIER)	2 574.15 € HT
Achat d'ordinateurs (Somme Numérique)	2 060.00 € HT
	<hr/>

	5 899.23 € HT
Conseil départemental 25 % sur l'aménagement des classes	959.81 €
Réserve parlementaire	2 000.00 €
	-----
Autofinancement commune	2 939.42 € HT

TVA : 1 179.85 € soit 4 119.27 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire a effectuer les demandes de subventions,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **Travaux salle Eugène Greuet et Aménagement de deux classes - demande de subvention**

M. le Maire explique à l'Assemblée que les radiants de chauffage de la salle Eugène Greuet qui sont d'origine et qui font l'objet de réparation régulièrement doivent être remplacés et qu'il est nécessaire également d'équiper deux classes à l'école du Valençon suite à la création d'un poste d'enseignant, dispositif « accueil de moins de trois ans » et d'un poste d'enseignant ULIS école à compter de la prochaine rentrée scolaire.

B. THUILLIER : Est-ce que ces travaux sont compatibles avec le gaz de ville ? La commune ferait alors l'économie de la location de la cuve.

P. LUCAS : La canalisation de ville, installée irrégulièrement, avait fait l'objet d'une remise aux normes et arrive de manière conforme à côté de la cuve.

B. THUILLIER demande s'il y a la possibilité d'obtenir une subvention de l'ADEME.

P. LUCAS : C'est un dossier sur lequel il faut prendre son temps. Une réunion de commission pourrait faire avancer ce dossier en prenant en compte toutes ces informations.

C. VALOUR : Les travaux doivent être réalisés avant l'hiver. On a déjà passé un hiver sans chauffage.

M. le Maire précise que la subvention du Conseil Départemental sera perdue si les travaux ne sont pas validés aujourd'hui, les dossiers étant à déposer au plus tard le 15 mai 2016. Il en est de même pour l'aménagement des classes de l'école. Il faudrait alors délibérer à nouveau sur l'ordre du jour précédent.

M. le Maire donne lecture des devis reçus en mairie et du plan de financement prévisionnel :

Remplacement des radiants salle Eugène Greuet (Devis Ets LEROY).....	19 454.68 € HT
Aménagement de deux classes à l'école (Devis Bourrelrier / Devis Comat & Valco)....	3 839.23 € HT
	-----
Total	23 293.91 € HT

Conseil départemental 25 % (dispositif transitoire d'aide aux territoires 2016) .....	5 823.48 €
---	------------

Aide au titre de la réserve parlementaire sur l'aménagement des deux classes.....	1 000.00 €
	-----

Autofinancement de la commune	16 470.43 € HT
-------------------------------	----------------

TVA 4 658.78 € Soit 21 129.21 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions :

- d'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire a effectuer les demandes de subventions,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **Vente à l'euro symbolique d'une partie des parcelles AA 152 et AA 338 après division parcellaire**

Cette délibération annule et remplace la délibération du 24 novembre 2015 ayant le même objet.

En effet, M. le Maire explique qu'après avoir reçu le levé topographique de METRIS, il avait constaté qu'il était impossible de créer la voirie pour rejoindre la friche.

Les Professionnels de la santé souhaitent acquérir une bande de terrain d'environ 436 m<sup>2</sup> le long de l'ancienne friche Rosenlew sur la parcelle AA 338 ainsi qu'environ 20 m<sup>2</sup> de la parcelle AA 152 appartenant à la commune pour leur projet de maison de santé.

Le service des domaines a donc réalisé une nouvelle évaluation :

- l'emprise d'environ 20 m<sup>2</sup> sur la parcelle AA 152 : 600.00 €
- l'emprise d'environ 436 m<sup>2</sup> sur la parcelle AA 338 : 1 960.00 €

Le projet de l'OPSOM qui consiste en la réhabilitation des anciens bureaux de l'usine Rosenlew en logements et en la construction de logements neufs est lié au projet de construction de la maison de santé. Le projet de l'OPSOM ne se réalisera pas si la maison de santé n'est pas construite.

Vu l'avis du service des évaluations domaniales ;

Considérant qu'il y va de l'intérêt général de la commune que le projet de maison de santé aboutisse, la cession à l'euro symbolique est proposé au conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise par 15 pour et 3 abstentions,

- la division parcellaire des parcelles AA 152 et AA 338,
- la vente des deux parties de parcelles à l'euro symbolique aux SCI Isabelle de Beauval et LE NANCQ-GUILBERT, à charge pour les acquéreur de régler les frais d'acquisition et de division parcellaire.

### **Taux d'imposition 2016**

M. le Maire propose au conseil municipal de reconduire les taux d'imposition 2015 pour l'année 2016.

B. THUILLIER demande que l'état 1259 lui soit transmis.

M. le Maire : L'état est disponible en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour et 3 abstentions, de voter les taux de fiscalité directe suivants pour l'année 2016 :

- taxe d'habitation :	22.05 %
- Taxe foncière sur le bâti :	21.59 %
- Taxe foncière sur le non bâti :	51.22 %
- CFE :	16.19 %

permettant d'obtenir un produit fiscal attendu de la nomenclature M 14 de 679 145 € sur lequel sera remboursée une somme de 128 875 € € dans le cadre du FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources).

### **Compte administratif 2015 service des eaux**

Arrivée de Mme SARA Micheline à 21h00.

M. le Maire présente le compte administratif 2015 du service des eaux qui s'établit comme suit :

#### **Section d'exploitation :**

Dépenses :	235 446.18 €
Recettes :	317 831.15 €
Report année 2014 excédent :	311 673.65 €
Résultat :	394 058.62 €

#### **Section d'investissement :**

Dépenses :	24 814.42 €
Recettes :	36 806.16 €
Report année 2014 excédent :	2 753.44 €
Résultat :	14 745.18 €

B. THUILLIER : On a jamais dépensé plus de 6000 € dans l'article « 6061 ». Je l'avais déjà signalé l'année dernière, cela s'est accentué cette année. Ce poste a augmenté de 43 % depuis notre gestion. Il y a un problème. Le Compte Administratif est correct puisque rien n'a été réalisé, pas de travaux donc pas d'achat. Il faut quand même ajouter 50 000 € en dépense de fonctionnement car il n'y a pas eu de reversement des redevances pollution et modernisation.

Le ballon anti béliet a été remplacé alors qu'il avait déjà été remplacé lors du mandat précédent. Il faudrait vérifier si le ballon n'est pas sous dimensionné.

M. le Maire : Il avait 10 ans.

B. THUILLIER : Vous aviez prévu 5 800 € pour la numérisation de plan. Où en est-on ?

M. le Maire : On est parti sur un autre projet. On va travailler sur la gestion patrimoniale des réseaux.

B. THUILLIER : On a avait déjà travaillé sur ce dossier lors du mandat précédent. Il faudrait vérifier auprès de Joëlle. On a déjà eu des réunions, des choses ont été faites, pourquoi ne pas les continuer.

B. THUILLIER BULLY : La redevance a été doublée.

M. le Maire : La gestion et l'administration des réseaux est obligatoire depuis 2010.

B. THUILLIER : On a travaillé sur ce dossier, il existe.

Après avoir laissé la présidence à Mme Corine CONTET, M. le Maire quitte la salle de réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 14 voix pour et 3 abstentions le compte administratif 2015 du service des eaux.

### Compte de gestion 2015 service des eaux

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

– Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

### Affectation de résultat 2015 service des eaux

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015. Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015. Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT de la SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER 2015		SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	2 753,44 €		11 991,74 €	D	- €	- €	14 745,18 €
				R	- €		
FONCT	311 673,65 €	- €	82 384,97 €				394 058,62 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015</b>	394 058,62 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	394 058,62 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

### **Budget Primitif 2016 service des eaux**

M. le Maire présente le budget primitif 2016 du service des eaux qui s'établit comme suit :

· section d'exploitation :	736 002.94 €
· section d'investissement :	52 810.09 €

B. THUILLIER : Vous n'avez pas prévu de travaux, je l'ai déjà signalé. J'en suis désolé. Il vaut mieux dépenser maintenant avant le transfert des compétences à la Communauté de Communes. Le service d'eau a de l'argent et les beauvalois n'en profiteront pas. Il y a deux compteurs plomb connus qui ne sont toujours pas remplacés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 15 voix pour et 3 voix contre le budget primitif 2016 du service des eaux.

### **Compte administratif 2015 assainissement**

M. le Maire présente le compte administratif 2015 assainissement qui s'établit comme suit :

#### **Section d'exploitation :**

Dépenses :	100 897.84 €
Recettes :	207 406.30 €
Report année 2014 excédent :	613 261.30 €
Résultat :	719 769.76 €

#### **Section d'investissement :**

Dépenses :	25 583.65 €
Recettes :	40 687.52 €
Report année 2014 excédent :	139 064.12 €
Reste à réaliser dépenses	24 229.00 €
Résultat :	129 938.99 €

B. THUILLIER : Au « 616 assurances », 295.18 € ont été réglés en 2015 à côté de 1272 € en 2014. Il faudrait vérifier. Au « 704 travaux », aucun branchement assainissement n'a été facturé. Il y eu un branchement d'eau de facturé, il y a donc automatiquement eu un branchement assainissement de fait. Il y a un manque de facturation. Est-ce que l'on avance dans le dossier STEP ?

M. le Maire : On a une réunion prochainement.

B. THUILLIER : Il n'y a eu aucun investissement.

Après avoir laissé la présidence à Mme Corine CONTET, M. le Maire quitte la salle de réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 14 voix pour et 3 abstentions le compte administratif 2015 assainissement

### **Compte de gestion 2015 assainissement**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

– Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

### Affectation de résultat 2015 assainissement

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015. Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015. Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT de la SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015		RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	139 064,12 €		15 103,87 €	D R	24 229,00 €	- 24229,00 €	129 938,99 €
FONCT	613 261,30 €	- €	106 508,46 €				719 769,76 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015</b>	719 769,76 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	719 769,76 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

### Budget Primitif 2016 assainissement

M. le Maire présente le budget primitif 2016 assainissement qui s'établit comme suit :

- Section d'exploitation : 921 158.78 €
- Section d'investissement : 194 848.48 €

B. THUILLIER : Vous auriez pu prévoir moins de crédit pour la contribution des eaux pluviales suite aux travaux de déraccordement. Il suffisait de prendre une délibération. C'est dommage.

M. le Maire : On y avait pensé mais on attend le décompte des surfaces déraccordées.

P. LUCAS : Les beauvalois vont payer deux fois. On a pu lire dans la presse que la commune était dans une mauvaise passe financière alors que les budgets sont tous bons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 15 voix pour et 3 voix contre le budget primitif 2016 assainissement.

### Compte administratif 2015 commune

M. le Maire présente le compte administratif 2015 commune qui s'établit comme suit :

#### Section d'exploitation :

Dépenses :	1 158 711.93 €
Recettes :	1 579 454.71 €
Report année 2014 excédent :	1 267 021.14 €
Résultat :	1 687 763.92 €

#### Section d'investissement :

Dépenses :	1 390 169.45 €
Recettes :	717 790.74 €
Report année 2014 excédent :	275 069.76 €
Restes à réaliser dépenses :	762 476.05 €
Restes à réaliser recettes :	786 764.00 €

Résultat : - 373 021.00 €

B. THUILLIER : Le poste relatif à la consommation des énergies est très élevé.

M. le Maire : C'est par rapport à la consommation du groupe scolaire.

B. THUILLIER : les dépenses « locations mobilières » qui correspondent à la location des copieurs sont en forte augmentation : 10 923 € en 2014 et 19 876 € en 2015.

M. le Maire lui répond qu'il y a eu un problème au niveau des copies couleurs. En effet, le logiciel comptable de la mairie était configuré automatiquement en couleur alors que les impressions sont en noir et blanc.

B. THUILLIER demande une explication concernant les postes relatifs aux salaires.

M. le Maire : Article 6411 : un agent titulaire a été placé en retraite pour invalidité au 1<sup>er</sup> avril 2015 et un agent titulaire à temps non complet n'est plus rémunéré par la commune depuis le 1<sup>er</sup> novembre dernier suite à son placement en invalidité temporaire par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Sur l'article 6413, sont rémunérés les emplois de remplacement et sur l'article 6416, les emplois en contrat avenir. La commune en compte trois.

B. THUILLIER : A quoi correspondent les 1344.29 € réglés sur l'article 70846 ?

M. le Maire : Cette somme correspond au remboursement par la Communauté de Communes du Doullennais du personnel employé pour la cantine et l'entretien de l'école pendant le centre de loisirs de juillet.

B. THUILLIER demande pourquoi la commune a perçu plus de contributions directes en « 73111 » que celles qui étaient prévues sur l'état 1259.

B. THUILLIER : A quoi correspondent les 21 303.99 € en « 7488 » et les 750 € en « 7711 ».

M. le Maire : Sur l'article 7488, ont été versés le fond d'amorçage des TAP ainsi que les sommes perçues par la CAF sur les temps d'accueil périscolaire. L'article 7711 concerne des pénalités de retard réclamées à l'entreprise Sueur sur les travaux de l'école.

Après avoir laissé la présidence à Mme Corine CONTET, M. le Maire quitte la salle de réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 14 voix pour et 3 contre le compte administratif 2015 commune

### **Compte de gestion 2015 commune**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

– Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

### **Affectation de résultat 2015 commune**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015. Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015. Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT	VIREMENT de	RESULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
----------	----------------	-------------	----------	-----------	------------



	CA 2014	la SF	L'EXERCICE 2015	REALISER 2015	RESTES A REALISER	PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	275 069,76 €		- 672 378,71 €	D 762 476,05 €	24287,95	- 373 021,00 €
				R 786 764,00 €		
FONCT	1267 021,14 €	- €	420 742,78 €			1687 763,92 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015</b>	1 687 763.92 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	373 021.00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 314 742.92 €
Total affecté au c/ 1068 :	373 021.00 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

### **Budget Primitif 2016 commune**

M. le Maire présente le budget primitif 2016 commune qui s'établit comme suit :

- Section d'exploitation : 2 834 353.92 €
- Section d'investissement : 2 240 035.59 €

B. THUILLIER : A quoi correspond la somme de 14 000 € sur l'article « 617 »

M. le Maire : Cette somme correspond à l'estimation qui a été faite pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par Amiens Métropole pour les années 2015 et 2016.

B. THUILLIER : Moins de crédits ont été prévus en locations immobilières puisqu'il y a deux locations en moins. Peut-on relouer le local sur la place ?

M. le Maire : C'est insalubre. Je vous invite à venir visiter.

B. THUILLIER : Il y a possibilité d'obtenir des subventions pour la réhabilitation de logement.

J. LEMAIRE : Cet immeuble avait été acheté pour être abattu.

B. THUILLIER : C'est M. CAZIER qui l'avait demandé lors des études du Plan Local d'Urbanisme.

M. le Maire : Cette demande était vouée à l'agrandissement de la Place.

B. THUILLIER : Pourquoi cette somme inscrite en produits exceptionnels ?

M. le Maire : La commune a perçu un remboursement sur les assurances « dommage ouvrage » et « multi risques » de l'école.

B. THUILLIER : Des crédits sont prévus pour des études relatives à l'accessibilité.

M. le Maire : Les bâtiments ont fait l'objet d'une visite.

B. THUILLIER : Des crédits sont prévus pour régler une facture à SERVOISE.

M. le Maire : SERVOISE a réalisé une plantation d'arbustes avec la mise en place d'une bâche afin d'éviter la tonte et l'entretien.

B. THUILLIER : Les agents de la commune savent faire.

B. THUILLIER demande à ce que lui soit transmis le Plan Pluriannuel Concerté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 15 voix pour et 3 voix contre le budget primitif 2016 commune

## Questions diverses

B. THUILLIER : le problème de stationnement du camion route Nationale n'est toujours pas résolu. Mme SARA a pourtant posé la question en conseil municipal à plusieurs reprises lorsqu'elle était dans l'opposition.

P. LUCAS : quelle est la situation juridique du parking réalisé par la commune sur les parcelles situées à côté de l'école achetées par le CCAS ? Ces terrains qui forment un parking sont-ils la propriété de la commune ? L'utilisation des parkings par la commune est-elle liée à l'école? Une convention a-t-elle été signée entre la commune et le CCAS ?

M. le Maire : Ces parcelles restent la propriété du CCAS. Elles sont utilisées par les Beauvalois. Les parents qui viennent à l'école et qui stationnent sur le carrefour ou sur l'arrêt de bus ne pourront plus dire qu'il n'y a pas assez de place pour se garer quand ils seront rappelés à l'ordre par les gendarmes.

J. LEMAIRE : C'est une demande des parents d'élèves.

B. THUILLIER : La commune a réalisé des travaux sur un terrain qui ne lui appartient pas.

M. le Maire : Vous avez perçu, pendant des années, des loyers pour la commune alors que le logement ne lui appartenait pas.

P. LUCAS : Nous n'en n'avions pas connaissance. Le droit des sols s'appliquant, le propriétaire des parcelles devient le propriétaire des constructions.

M. le Maire : Aucune convention n'a été signée mais la situation sera régularisée.

B. THUILLIER : Lors de la dernière réunion, j'avais demandé si vous aviez reçu les compétences des Communautés de Communes. Vous m'avez répondu que vous ne les aviez pas alors que certaines communes les ont reçus.

M. le Maire : Je suis allé voir Marc Bailly. Les documents étaient prêts mais pas envoyés.

B. THUILLIER : On va donc travaillé sur les compétences sans les documents.

P. LUCAS : Où en est le dossier de l'escalier ?

M. le Maire : Le dossier avance mais doucement. Je n'ai pas retrouvé la copie de la plainte que vous avait déposée.

P. LUCAS : J'ai remis l'intégralité du dossier à M. CAZIER. Tous les échanges étaient à l'intérieur.

C. CONTET : J'ai relu le dossier deux fois. Je n'ai rien trouvé concernant la plainte à part des notes manuscrites.

P. LUCAS : L'assistance juridique de la commune en fait état par écrit, j'ai donc bien fait une demande.

J. LEGRAND : Une personne m'a interpellé concernant la vitesse excessive des véhicules cité Quénot et demande à ce que la cité soit mise en sens unique ou de réglementer la vitesse à 30 kms/heure.

M. le Maire : La vitesse est un problème. On pourrait faire travailler une commission sur ce dossier.

L. LAMBERTYN : Toutes les rues sont concernées, on ne peut pas toutes les mettre en sens unique ou à 30 kms/heure.

B. THUILLIER : M. Routier avait demandé un godet de terre à la commune qui lui avait répondu favorablement. Ne voyant rien arrivé, M. Routier va chercher de la terre au sceau à Candas alors qu'il a 83 ans. Pourrait-on lui en amener ?

B. THUILLIER BULLY : Je n'ai pas l'intention d'envoyer un agent. J'ai pris cette demande sous mon bonnet. Ca ne regarde pas le conseil municipal, c'est entre lui et moi. Je lui avais bien précisé.

Levée de la séance à 21 h 05

Le soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché par extrait le dix-huit mars deux mil

seize conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.